



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2024

Par suite d'une convocation en date du **05 juillet 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **11 juillet 2024**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle, BODENON Audrey.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT excusé ayant donné mandat de vote :

M. FLACHERON Franck donne pouvoir à M. DEPIGNY Adrien

ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

Secrétaire élue : Mme Chrystèle LEHUEDE

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Présentation du concert de la Team Part en Live
3. Enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour l'aménagement et la sécurisation des abords de la salle des fêtes
4. Déclassement de voirie – portion du chemin des Ecoliers
5. Avenant n°1 marché RANNARD TP – travaux route de Chez Derippaz
6. Demande d'achat partiel d'une parcelle communale
7. Subvention au budget de l'eau
8. Vacance d'un logement communal
9. Recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal
10. Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône
11. Festival de piano itinérant Musics
12. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2-PRESENTATION DES CONCERTS DE LA TEAM PART EN LIVE

Le Maire donne la parole à M. Romuald FERET pour une présentation des deux soirées de concerts qui se dérouleront à Franclens le 06 & 07 septembre 2024. Il présente les plans de circulation durant ces deux soirées, ainsi que les plans du site de la salle des fêtes. La MFR de la Semine sera mise à disposition gratuitement de la Team pour le week-end. Des foodtrucks locaux seront présents (comité des fêtes de Franclens, AOS, Le Chenali et le rugby club de Bellegarde). L'intégralité des bénéfices reviendra à la « Team j'adore ct'ambiance ». 150 bénévoles œuvreront au bon déroulement de ces concerts, et 21 personnes en

assureront la sécurité. Le Maire félicite l'organisation très bien ficelée. Romuald, lui, remercie le conseil municipal pour son soutien et sa confiance. Il avoue être fier que ces concerts aient lieu à Franclens.

3-ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE PREALABLE A L'EXPROPRIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES (DELIBERATION N° 2024-22)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la salle des fêtes. La création d'un vaste espace piétonnier entre un nouveau parking et l'entrée actuelle de la salle des fêtes permettra de sécuriser le secteur en supprimant le passage des véhicules devant l'entrée de la salle et répondre à l'obligation de mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite.

La commune est propriétaire de quasi toutes les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet, notamment suite aux conventions de portage foncier réalisées avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Haute-Savoie, qui ont permis à la commune de devenir pleinement propriétaire des parcelles.

Il manque la propriété d'une seule parcelle à la commune : la parcelle cadastrée section B772 qui est détenue par plusieurs propriétaires en indivision. Malgré une longue négociation avec une partie des propriétaires, ayant aboutie à un accord sur le prix de vente, la finalisation de l'acquisition amiable ne peut aboutir, en raison de successions non régularisées, suite aux décès de plusieurs autres propriétaires. En 2017, des héritiers et des héritiers présumés ont engagé une procédure pour obtenir un partage judiciaire car tous les indivisaires ne s'entendent pas.

Face à cette longue procédure qui n'aboutit pas, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle B772 par la voie de l'expropriation et de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), préalable à l'expropriation et de saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'une demande d'organisation d'enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire, en vue de l'expropriation de la parcelle B772 indispensable à l'aboutissement du projet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier de DUP et parcellaire,

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

DECIDE que s'il s'avère que l'acquisition peut encore réalisée à l'amiable au cours de la procédure, elle le sera par acte administratif et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

4-ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE « LE CHEMIN DES ECOLIERS », ENTRE LE CHEMIN DE LA FRUITIERE ET LE CARREFOUR AVEC LA RD 214 (DELIBERATION N° 2024-23)

Le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la salle des fêtes prévoit notamment la création d'un parvis d'accueil entre l'entrée de la salle et un nouveau parking qui sera aménagé en face, la suppression de l'escalier au profit d'une rampe d'accès, ainsi qu'un cheminement piétonnier en direction de la mairie.

Ce projet permettra de donner au secteur de la salle des fêtes un caractère plus apaisé et sécurisé pour les usagers et de mettre l'entrée de la salle des fêtes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La commune est en effet tenue de respecter le délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), établi avec les services de l'Etat, fixé au 9 avril 2026.

Les aménagements prévus nécessiteront la suppression de la circulation des véhicules sur la voie communale « le chemin des Ecoliers » située entre la salle des fêtes et le futur parking, ainsi que du débouché sur la route départementale n° 214.

Préalablement, il convient de procéder au déclassement partiel de la voie communale « Le Chemin des Ecoliers », entre le chemin de la Fruitière et le carrefour avec la RD 214.

Considérant que ce déclassement partiel portera atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuellement assurées par cette partie de la voie, il y a lieu de réaliser en enquête publique préalable au déclassement du domaine public du chemin des Ecoliers, conformément aux articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est néanmoins précisé que les automobilistes pourront toujours accéder à la RD 214 par l'actuel chemin de la Fruitière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier d'enquête publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'enquête publique de déclassement partiel de la voie communale « Le chemin des Ecoliers », entre le chemin de la Fruitière et le carrefour avec la RD 214, en application des articles précités du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

VALIDE le dossier d'enquête publique élaboré par SAFACT.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement, par voie d'arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5-AVENANT N°1 MARCHE RANNARD TP – TRAVAUX ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ (DELIBERATION N° 2024-24)

Des travaux supplémentaires de renouvellement de la colonne d'eau potable sur 260 ml dans l'emprise du chantier ont été demandés par le maître d'ouvrage, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Chez Derippaz ;

Vu l'avenant présenté par l'entreprise RANNARD TP et arrêté à la somme de 51 160 € HT, soit 61 392 € TTC,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer au sujet de cet avenant à intervenir;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour les travaux supplémentaires.

ACCEPTTE de souscrire l'avenant n°01 qui porte le montant des travaux autorisés à la somme de 250 790,90 € HT, soit 300 949,08 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°01.

S'ENGAGE à régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget communal.

6-DEMANDE D'ACHAT PARTIEL D'UNE PARCELLE COMMUNALE (DELIBERATION N° 2024-25)

Par courriel reçu en date du 23 juin 2024, un administré a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale B934 proche de sa propriété sise rue de l'Eglise ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE de vendre cet administré une partie de la parcelle communale, cadastrée section B n° 934 et située au lieu-dit « Franclens », en raison de l'absence de mitoyenneté entre cette parcelle et sa propriété.

7-SUBVENTION AU BUDGET DE L'EAU (DELIBERATION N° 2024-26)

Le Service de Gestion Comptable exige une délibération explicite quant au versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe. La délibération du vote des budgets ne suffisant pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le principe du versement d'une subvention au budget eau, comme suit :

Budgets	Articles	Dépenses	Recettes
Principal	Chapitre 65 – Article 6573641 Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	10 000 €	-
Annexe de l'eau	Chapitre 74 – Article 747 Subvention d'exploitation	-	10 000 €

8-VACANCE D'UN LOGEMENT COMMUNAL (DELIBERATION N°2024-27)

Considérant la modification de locataire à intervenir au 1^{er} septembre 2024,

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de contracter un nouveau bail pour le logement communal situé 9B chemin des Ecoliers, pour une période de 6 ans.

FIXE le loyer initial à 895.37 €.

DIT que chaque année au 1er janvier, le loyer sera révisé selon l'indice INSEE du 3^e trimestre.

DEMANDE le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer.

DEMANDE le remboursement de la taxe d'ordures ménagères en fin d'année au prorata d'occupation.

AUTORISE le Maire à établir et à signer le bail de location.

9-RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL (DELIBERATION N° 2024-28)

La collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Virginie LEYVRAZ, agent de la collectivité.

10-STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (DELIBERATION N° 2024-29)

La CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

11-FESTIVAL DE PIANO ITINERANT MUSICS

Le pianiste concertiste international Pascal GALLET, natif de la région, a créé en 2019 un festival de piano déambulatoire pour aller à la rencontre des habitants des campagnes et ainsi rendre la grande musique accessible à tous.

Pour la 3ème année consécutive, la Compagnie Nationale du Rhône a validé son soutien financier aux Musics TransRhône, ce qui nous permet de profiter d'une étape à un tarif préférentiel pour environ une heure de musique. L'étape pouvant prendre la forme de déambulations pianistiques suivies d'un concert final.

Le Maire a contacté le comité des fêtes et le p'tit café pour l'organisation de cette étape franclinoise. Le comité des fêtes n'étant pas intéressé, le Maire propose d'organiser une venue à Franclens le vendredi 16 août prochain, lors de l'ouverture du p'tit café, avec des mini-concerts dans le bas du village et au croisement entre la route du Champ Bourbon et la route de Chez Derippaz. En attente de confirmation de la part du pianiste.

12-QUESTIONS DIVERSES

➤ PROPRIETE ROUX

Suite au dernier conseil, il y a d'autres acquéreurs que la commune pour les parcelles en vente par la SAFER. Asters s'est également positionné pour l'acquisition de ces parcelles. Les agriculteurs exploitants la principale parcelle qui intéresse la commune ont déjà indiqué qu'ils se désisteront au profit de la commune.

➤ TRAVAUX ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ

Il y a une bonne équipe de travail sur ce chantier. Les travaux ont pris un peu de retard en raison du remplacement de la conduite d'eau non prévu initialement.

➤ COMMISSION ENVIRONNEMENT

Véronique SAUVOUREL relate la dernière commission environnement. Le premier point concernait le parc des Jardins de la Haute-Savoie à la Balme-de-Sillingy. Le barrage sur la parcelle est en mauvais état. Il faudra voir avec la MFR de la Semine s'ils peuvent le refaire dans le cadre d'un projet scolaire. Les panneaux de présentation du village devront être remplacés par des panneaux en pvc. Le second point concernait la définition des emplacements à tri sélectif et d'ordures ménagères. Deux sites ont été retenus pour la mise en place de containers semi-enterrés : le parking à l'entrée du village, ainsi que le parking des pompiers. Pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer, la commission propose d'en établir la liste en mairie et que les agents des services techniques passent relever les déchets une fois par semaine.

Le Maire informe que le tri sélectif n'est actuellement plus collecté suite au redressement judiciaire de l'entreprise en charge de la collecte. Un mail a été adressé au Sivalor qui a répondu qu'une entreprise devrait prendre le relais rapidement.

➤ ANTENNE RELAIS

Aucune nouvelle de l'installation de l'antenne mis à part une DICT.

➤ FIBRE OPTIQUE

Le bâtiment sis au 13 chemin des Ecoliers n'est toujours pas équipé, depuis l'envoi de la convention en novembre 2023. Aux lieux-dits « Chez Maillet » et « Chez Mazza », la fibre n'est toujours opérationnelle. Ces secteurs où le réseau de téléphonie est aérien, seront réalisés dans un second temps.

➤ DEPART GISELE

Le pot de départ de Gisèle s'est bien passé. Nous lui souhaitons une agréable retraite. Le Maire remercie les membres du conseil pour leur présence ce jour-là.

Fin de la séance : 20h20

La secrétaire de séance
Mme Chrystèle LEHUEDE



DATE D’AFFICHAGE : 24/09/2024



Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

